



Strasbourg, 26 juin 2013
pc-cp/docs 2013/pc-cp(2013)9f

PC-CP (2013) 9

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Conseil de coopération pénologique
(PC-CP)

PROJET D'AVIS RELATIF
À LA RECOMMANDATION 2018 (2013)
DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
SUR « LA PROMOTION D'ALTERNATIVES À L'EMPRISONNEMENT »

Document établi par la Direction Générale
Droits de l'homme et État de droit

L'Assemblée parlementaire a adopté, le 31 mai 2013, la Recommandation 2018 (2013) sur « La promotion d'alternatives à l'emprisonnement » dans laquelle elle invite le Comité des Ministres à envisager « d'adresser une nouvelle recommandation à l'ensemble des Etats membres, visant à promouvoir les alternatives à l'emprisonnement ..., en accordant une attention particulière aux possibilités accrues des mesures de surveillance électronique, mais également aux nouvelles menaces que ces mesures pourraient faire peser sur les droits de l'homme ».

Les Délégués du Comité des Ministres sont convenus, à leur 1173^e réunion tenue les 11 et 12 juin 2013, de communiquer ce texte « au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) pour information et commentaires éventuels d'ici le 30 octobre 2013 ».

Le CDPC pense comme l'Assemblée parlementaire qu'il faut favoriser les alternatives à l'emprisonnement, car utilisées efficacement, elles peuvent contribuer à réduire les taux d'incarcération et donc à lutter contre la surpopulation carcérale.

Il partage aussi le point de vue de l'Assemblée selon lequel les textes normatifs de fond que le Conseil de l'Europe a élaborés à ce sujet au fil des années donnent des orientations utiles aux autorités nationales de ses Etats membres.

Il souhaite en outre attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il finalisera et approuvera, à sa prochaine réunion plénière (2-6 décembre 2013), un projet de recommandation sur la surveillance électronique. Cette recommandation devrait être adoptée par le Comité des Ministres au début de 2014.

Ce nouveau texte normatif, qui se situe dans le droit fil des recommandations du Comité des Ministres dans ce domaine, recommande aux autorités nationales d'appliquer les lignes directrices éthiques et professionnelles définies pour l'utilisation de cette nouvelle technologie de surveillance dans le cadre du processus de justice pénale, conformément aux garanties qui existent en matière de droits de l'homme en Europe.